



Fleury-la-Forêt  
27480

Tél : 02.32.49.63.40

@: mairie.fleurylaforet@gmail.com

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2021

Date de Convocation : 20 novembre 2021

Date d'affichage : 20 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Étaient présents : Arnaud GODEBOUT, Thierry POIRIER, Jack LEBOURG, Marie-Charlotte MARTIN, Xavier PUPIN, Maël LELOIR, Jérémy BOURNISIEN.

Étaient absents : Mickaël AUBIN, Xavier DEVEAUX (excusé), Joël KAZANTZEFF (excusé), Laurence SELIN.

Pouvoir : Xavier DEVEAUX à Arnaud GODEBOUT.

Secrétaire de séance : Marie-Charlotte MARTIN.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à **18h34** par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 10 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## ORDRE DU JOUR :

1. Délibération - Mise en place d'une citerne souple (parking du cimetière)
2. Délibération – Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)
3. Délibération - Remplacement poteaux incendie et demande de subvention
4. Délibération – Tracé de la Boucle des 7 mares
5. Délibération – Subvention - Aménagement sécurisé carrefour RD n°13/RD n°14
6. Délibération – Suppression et installation de panneaux sur la Rte départementale 14
7. Délibération – Subvention / Réhabilitation et curage de la mare du puit
8. Délibération – Dénomination du chemin communal
9. Délibération – Réglementation clôture
10. Définition du projet « bâtiment de La Poste »
11. Délibération - Nomination recensement – Coordonnateur et agent recenseur
12. Délibération - Convention médicale CDG – Personnel communal
13. Délibération – Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – SYGOM
14. Délibération – Colis des anciens
15. Tarification location de la salle des fêtes
16. Primes de fin d'année.
17. Rapport d'activité de la CDCLA 2020
18. Présentation du RPQS
19. Téléphonie mobile et fibre
20. Informations diverses

### **1. Délibération – Mise en place d'une citerne souple (parking du cimetière)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le projet du parking du cimetière, il est prévu d'installer une citerne souple afin que le projet soit couvert par la défense incendie.

Cette installation permet également de couvrir les habitations de proximité qui ne sont actuellement pas couvertes par la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Sont également concernées, les deux constructions à venir de Monsieur BIGNON et Madame CARDONNE et Monsieur et Madame DANIEL.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la citerne souple est fournie gratuitement par le Département de l'Eure.

Monsieur le Maire expose le devis reçu concernant la création de l'emplacement permettant d'accueillir la citerne souple :

- Monsieur Christophe MARTIN, entreprise SARL La Boulaye Terrassement, 492.00€ HT soit 590.40€ TTC

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du devis.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à solliciter une demande de subvention DETR à hauteur du taux maximal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis et la demande de subvention DETR et mandate Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **2. Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDEC)**

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) constitue une déclinaison facultative au niveau communal du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

C'est un document d'analyse et de planification de la D.E.C.I au regard des risques d'incendie présents et à venir.

Ce schéma décrit une analyse des risques et donc des besoins et des ressources nécessaires. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipements de la défense incendie.

Ainsi l'approbation de ce schéma répond à la volonté d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ceux-ci.

Une planification accompagne le SCDECI : c'est la programmation des installations, secteur par secteur, hiérarchisée en fonction des risques bâtimentaires, de la DECI déjà existante et du nombre de résidents vivant sur le secteur.

La commune planifie ces installations sur une durée de 4 ans à compter de janvier 2022 pour répondre aux urgences soulignées en fonction également des impératifs du budget communal. Cette planification des actions à mener est conduite de manière efficiente, à des coûts maîtrisés.

Monsieur le Maire rappelle que le RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) de l'Eure prévoit qu'un poteau ou une bouche incendie soit délivrer 30 m<sup>3</sup>/h pendant 1 h et doit être situé à 200 mètres maximum du risque. Grâce aux anciennes municipalités, le taux de couverture incendie de la commune est actuellement de 76%.

Monsieur le Maire propose le remplacement ou la création de deux hydrants par an. Seront priorités les secteurs où l'on dénombre le plus de bâtiments si d'un point de vue technique, l'installation est possible.

Le Conseil municipal, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'élaboration du SCDECI et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents destinés à mettre en œuvre la présente délibération.

### 3. Délibération – Remplacement poteaux incendie

Monsieur le Maire explique que la commune possède plus de 14 poteaux incendie et 3 réserves incendie (mares) qu'il convient de contrôler régulièrement pour pouvoir assurer la Défense Extérieure contre les Incendies (DECI). Le dernier contrôle du SDIS a eu lieu le 29 octobre 2021.

Monsieur le Maire informe qu'il doit également s'assurer lors de l'instruction des permis de construire que les zones urbanisées sont suffisamment bien desservies en matière de poteaux incendie ou bouches d'aspiration en fonction de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la DECI la commune doit impérativement procéder à la fois au remplacement de poteaux Incendie repérés comme étant indisponibles mais aussi à l'installation de nouveaux poteaux afin de couvrir une zone urbanisée non suffisamment desservie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une délibération du 29 février 2016 autorise la municipalité à changer deux bornes par an.

Après inventaire il en ressort que les deux bornes suivantes doivent être remplacées : Rue du Bas-Fayel et à l'intersection Route de la Feuillie / Chemin des Pâtures.

Monsieur le Maire présente deux devis pour un poteau incendie de type "Emeraude argent choc" :

- Devis n° 62345503-001 en date du 18 novembre 2021 réalisé par l'entreprise BILLMAT Rouen, 2 621,69€ HT,

- Devis n° 1020383466 en date du 28 septembre 2021 réalisé par l'entreprise SOVAL à Rouen, 1 431,29€ HT +85€ HT pour le transport.

Monsieur le Maire présente un devis concernant le changement (dépose et repose) d'un poteau incendie :

- Devis de l'entreprise JB SERVICE à Fleury-la-Forêt, 850€ HT,

Monsieur le Maire explique que malgré plusieurs relances, nous sommes toujours dans l'attente des tarifs de l'entreprise VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de sélectionner l'entreprise SOVAL pour la fourniture des poteaux incendie et l'entreprise JB SERVICE pour l'installation des poteaux. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité décide de solliciter une subvention pour le remplacement de deux poteaux incendie auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

- Coût prévisionnel de l'opération : 4 647,58€ HT

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention DETR 50 % : 2 323.79 € HT

- Autofinancement commune 50 % : 2 323.79 € HT

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement susmentionné et sollicite auprès de l'Etat, ladite subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal dit que les crédits seront prévus au prochain budget de la Commune – et autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **4. Délibération – Tracé de la Boucle des 7 mares**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau tracé de la Boucle des 7 mares a été reconnu et validé par Monsieur Jean Jacques DERVAL (Responsable du secteur de balisage Seine-Vexin) et approuvé par la commission des chemins.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son rendez-vous du 23 septembre 2021 en Mairie avec Madame VILLAUME Loraine, Responsable du pôle Attractivité du Territoire de la CDCLA et Madame BACHELET Aline, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la culture à la CDCLA.

Monsieur le Maire informe sa volonté d'inscrire le nouveau tracé de la Boucle des 7 mares au PDIPR afin de favoriser la découverte des paysages.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ;
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Toutefois, la compétence du PIDR du Département est aujourd'hui déléguée à la CDCLA et devra passer en Conseil Communautaire.

Par cette délibération, la commune de Fleury-la-Forêt s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Suite à l'avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil municipal décide d'inscrire au PIDR les chemins suivants :

Nom de l'itinéraire : La Boucle des 7 mares

Lieu de départ / arrivée : Place de l'Eglise

Distance : 8.7 km

Itinéraire emprunté : RD n°13 – Rte de Bosquentin ( Autorisation Départementale) → VC n° 40 – Rte de la Forêt → CR n° 5 de Fleury-la-Forêt à la Feuillie → VC n° 41 - Rte des Anglées → RD n°13 – Rte de la Feuillie ( autorisation Départementale) → VC n° 39 - Rte des Hameaux à Rue des Frémonts → CR n° 21 dit Ruelle Guédot → VC n° 39 - Rte des Hameaux → VC n° 39 - Rte du Bas Fayel → RD n°14 de Lyons-la-Forêt à Gisors ( autorisation Départementale) → VC n° 25 - Rte de Beauvoir → CR n° 2 de Lyons-la-Forêt à Gournay → RD n°13 – Rte de la Feuillie (Autorisation Départementale) → VC 40 – Rte de la Forêt → RD n°13 – Rte de Bosquentin ( Autorisation Départementale).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres, demande et accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des itinéraires listés ci-dessus.

Le Conseil Municipal s'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PIDR ;

Le Conseil municipal s'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PIDR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

Le Conseil municipal s'engage à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PIDR ;

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **5. Délibération – Subvention- Aménagement sécurisé carrefour RD n°13/RD n°14**

Monsieur le Maire informe que dans la continuité du tracé de la Boucle des 7 mares, un rendez-vous en mairie a eu lieu le 04 novembre 2021 avec Monsieur SIMON Cyril (Responsable de l'Antenne de Louviers), Monsieur PLOUVIER Thierry (Vice-Président du Département en charge des mobilités et des infrastructures routières) et la Commission des chemins.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sécuriser le carrefour dans le centre-bourg. En effet, ce carrefour s'avère dangereux pour les piétons, encore plus particulièrement pour les enfants. Pour ce faire, il est impératif de marquer un passage piéton sur la RD n° 14 (Route de la Lyons) et d'installer des barrières, un passage piéton est déjà présent sur la RD n°13 (Route de la Feuillie).

De plus, afin de pouvoir obtenir un avis favorable du Département concernant l'inscription au PIDR du tracé de la Boucle des 7 mares, il est important de marquer un autre passage piéton Chemin des pâtures. Concernant le carrefour Route des Hameaux/Route de la Feuillie, l'installation de barrières est également essentielle. Aussi, il semble important de rappeler la limitation de vitesse lorsque les véhicules arrivent de Beauficel-en-Lyons, sur le RD n°14 en installant deux panneaux "50km/h rappel".

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les passages piétons sont à la charge de la CDCLA.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une demande de subvention « amende de police » est possible. Le montant de la subvention serait de l'ordre de 50%.

Le Conseil municipal accepte la sécurisation du centre bourg et propose de sécuriser l'intersection Route des Hameaux et Route de la Feuillie de façon temporaire avec la mise en place de plots.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à accomplir la demande de subvention susmentionnée et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **6. Délibération – Suppression et installation de panneaux sur la rte départementale 14**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir la signalisation d'entrée et sortie de Fleury-la-Forêt.

En effet, il existe une incohérence dans la signalisation routière sur la Route Départementale n°14.

Des panneaux signalent l'entrée et la sortie de Fleury-la-Forêt pour seulement deux adresses. En l'état, cette signalisation porte à confusion. Cela porte préjudice aux administrés, notamment lors de livraisons.

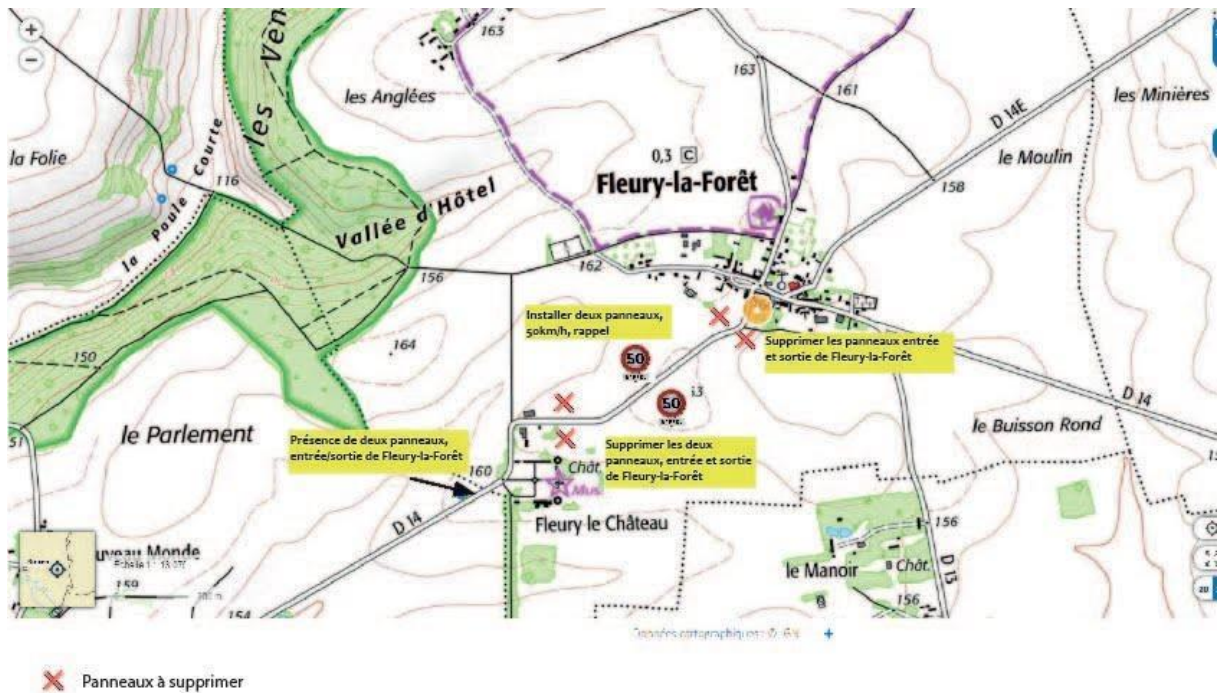
A proximité du château de Fleury-la-Forêt lorsque l'on vient de Beauficel-en-Lyons se trouve des panneaux signalisant l'entrée et la sortie de Fleury-la-Forêt à conserver.

Cependant, après avoir passé le Château, il y a de nouveau des panneaux de sortie et d'entrée de Fleury-la-Forêt qui sont à supprimer. Et d'autres sont encore présents à l'arrivée du centre-bourg, qui sont à supprimer également.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est d'autant plus nécessaire d'installer deux panneaux de signalisation 50km/h rappel sur cette voie.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un avis favorable doit être émis par le Département afin de pouvoir supprimer et installer des panneaux sur Route Départementale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la suppression de quatre panneaux et l'ajout de deux panneaux « 50km/h rappel ».



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la suppression de ces panneaux et la mise en place de la signalétique « 50km/h Rappel » et autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La municipalité n'exclut pas l'installation de panneaux indiquant « le château commune de Fleury-la-Forêt ». Cette solution sensiblement la meilleure est aujourd'hui écartée pour une raison de coût.

## 7. Délibération – Subvention / Réhabilitation et curage de la mare du puit

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la sollicitation d'une subvention « Relance 27 » concernant la réhabilitation et le curage de la mare du puit est possible.

Ce projet consiste en la réhabilitation et le curage de la mare communale afin d'améliorer le stockage des ruissellements présents à proximité et afin d'améliorer la biodiversité au sein de la mare (amphibiens, plantes aquatiques, insectes) et en améliorant le volume de stockage de la mare. Les différents travaux prévus sur la mare sont présentés ci-dessous :

- Vidange de la mare et pêche de sauvegarde ;
- Curage de la mare, volume estimatif à évacuer : 300 m<sup>3</sup> maximum ;
- Elagage d'arbres pour favoriser l'ouverture de la mare : moins de 5 arbres ;
- Reprofilage des berges de la mare en pente douce ;
- Engazonnement des berges ;
- 

Les différents acteurs concernés par ces projets sont les suivants :

- La Mairie de Fleury-la-Forêt : propriétaire et gestionnaire des mares de la commune ;



- Le Conseil Départemental de l'Eure : partenaire financier pour la réhabilitation de la mare dans le cadre du plan de relance pour la protection de la nature et notamment de la restauration des mares et des haies ;

Le SYMA interviendra comme structure de conseil pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation

Le montant estimatif des travaux de réhabilitation de la mare : (devis Réalivert n° R2021700)

- Montant total des travaux : 5 550 € HT soit 6 660 € TTC

Financement :

- DETR de 50% : 2 775€ HT ;
- Fonds propres 50% : 2 775€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **8. Délibération – Dénomination du chemin communal**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le chemin communal desservant les futures constructions de Monsieur BIGNON et Mlle CARDONNE et de Monsieur et Madame DANIEL a été rendu carrossable. Concernant l'extension des réseaux, l'entreprise Véolia est intervenue le 06 octobre 2021, nous sommes dans l'attente de l'intervention du SIEGE qui devrait avoir lieu en décembre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

De plus, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que ce chemin est déjà répertorié sous le nom suivant :

- Le Chemin de la Sente des Jardins.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil la dénomination " Impasse des Jardins".

Monsieur le Maire propose d'attribuer le n°1 à Mr BIGNON et Mme CARDONNE et le n°2 à Mr et Mme DANIEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la dénomination susmentionnée ainsi que la numérotation des futures habitations et autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **9. Délibération – Réglementation clôture**

Monsieur le Maire explique que depuis la réforme des autorisations d'urbanisme issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2017, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés.

L'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme permet au Conseil Municipal de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Au sens de l'urbanisme constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures, destinés à fermer un passage ou un espace. Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2017 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée

Considérant qu'en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Le Conseil municipal demande à ce que chaque déclaration préalable pour édifier une clôture soit examinée en réunion de travail et soumise à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer à la majorité la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal et décide que cette demande soit soumise à l'approbation des membres du Conseil.

Voix abstention : Jack LEBOURG, Xavier PUPIN, Maël LELOIR.

## **10. Définition du projet « bâtiment de La Poste »**

Monsieur le Maire avise le Conseil municipal avoir rendez-vous avec Monsieur Frédéric DUCHE le lundi 13 décembre à Evreux concernant le projet de réhabilitation du bâtiment « La Poste ».

Monsieur le Maire rappelle que lors du dépouillement de la boîte à idées, deux thématiques ressortaient : l'espace multi-services et un espace dédié à la petite enfance et l'enfance.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se positionner sur un projet afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires (faisabilité, étude de marché, sollicitation de subventions...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir le projet « espace multi-services » pour la réhabilitation du bâtiment « La Poste et autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **11. Délibération – Nomination recensement - Coordonnateur et agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2022 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et un agent recenseur.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jack LEBOURG, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- De désigner Madame Pauline OUALLET comme agent recenseur.
- De désigner Monsieur Robert VENARD comme remplaçant agent recenseur.

Le recensement des habitants aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **12. Délibération – Convention médicale CDG – Personnel communal**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Les modifications apportées au service médecine sont les suivantes :

- Durée de 5 ans (1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026) contre 3 ans auparavant.
- Embauche d'un(e) infirmier (e) qui interviendra sur les visites médicales classiques
- Mise en place d'un système de téléconsultation avec un médecin de prévention, avec la présence physique d'un(e) infirmier(e) pour guider les agents.

Monsieur le Maire précise que le coût d'une visite médicale reste inchangé, soit 65€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après et à procéder à toutes les formalités afférentes.

## **13. Délibération – Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – SYGOM**

Monsieur le Maire annonce que la municipalité doit approuver le règlement de collecte des déchets ménagers assimilés adopté par le comité syndical du SYGOM le 03 mai 2021 et mis à jour lors du comité syndical du 11 octobre dernier.

Monsieur le Maire précise que le nouveau règlement présente les modifications suivantes par rapport à la version précédente :

- Version initiale, article 1.3 :

Ces déchets sont assimilés aux ordures ménagères lorsqu'ils sont présentés à la collecte dans les mêmes conditions ci-après :

- Ils ne sont pas produits par un ménage
- **Ils ne demandent pas de collecte supérieure à 1100 litres par semaine**
- Leur collecte de requiert pas de sujétions techniques particulières.

- Nouvelle version, article 1.3 :

Ces déchets sont assimilés aux ordures ménagères lorsqu'ils sont présentés à la collecte dans les mêmes conditions ci-après :

- Ils ne sont pas produits par un ménage
- **Ils ne demandent pas de collecte supérieure à 2250 litres par semaine**
- Leur collecte de requiert pas de sujétions techniques particulières.

Ce règlement est certifié exécutoire par la Préfecture à compter du 13 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de collecte et ses annexes, dit que le règlement est applicable à compter du 13 octobre 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **14. Délibération – Colis des anciens**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Club des anciens a repris le jeudi 21 octobre autour d'un goûter.

Monsieur le Maire annonce que le Club des Anciens s'occupe de l'organisation et la préparation du colis des Anciens. La distribution se fera le samedi 11 décembre 2021 à la Salle des Fêtes, autour d'une bûche de Noël.

Monsieur le Maire rappelle que seules les personnes à partir de 65 ans peuvent bénéficier du colis des anciens. Un lissage sur 5 ans est effectué depuis 2020 pour les personnes de moins de 65 ans bénéficiant actuellement du colis (une personne de 61 ans bénéficiant du colis cette année continuera à le recevoir tandis qu'une personne fêtant ses 60 ans en 2021 n'aura pas de colis).

La valeur proposée du colis 2021 pour une personne seule est de 35€.

La valeur proposée du colis 2021 pour un couple est de 55€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la distribution d'un colis de Noël pour les personnes de 65 ans et plus, habitant la commune à savoir :

- Un colis d'une valeur de 35 € pour une personne seule
- Un colis d'une valeur de 55 € pour un couple.

## 15. Tarification location salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une revalorisation de ces tarifs.

Après un tour de table, Monsieur le Maire, après avoir reçu l'avis du Conseil, propose une revalorisation d'un montant de 20€ par week-end.

Tarifs location de la salle des fêtes 2022		
Désignation	Commune de Fleury-la-Forêt	Hors commune
Caution (chèque à la réservation)	350 €	
Forfait ménage (chèque à la réservation)	50 €	
<b>Location 1ère journée</b>	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Location 2ème journée</b>	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>
Lave-vaisselle	30 €	
Couverts (par personne)	0,75 €	
Consommation électrique (forfait de 30kw/h offerts)	Du 1er avril au 30 septembre : 0,15/kw Du 1er octobre au 31 mars : 0,10/kw	

Monsieur le Maire précise que les contrats de location déjà signés à ce jour pour une location en 2022 ne se verront pas modifiés.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à la majorité les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Voix abstention : Xavier PUPIN.

## 16. Attribution des primes de fin d'année

Vu la délibération du 30 octobre 2020 concernant l'ouverture des primes,

Monsieur le Maire expose sa volonté d'attribuer une prime de fin d'année au personnel communal.

Après un tour de table, à la majorité, le Conseil municipal décide d'attribuer une prime au personnel communal.

Suite à une second tour de table, Monsieur le Maire propose de porter le montant de la prime à 350€ net, soit 448.72€ bruts pour un temps de complet (35h).

Le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de travail.

Monsieur le Maire précise le temps de travail hebdomadaire des employés communaux :

- Madame REVECHON Nadine, 12h
- Monsieur LEBOURG Sébastien, 22h,
- Madame LECLERC Alexia, 31h, prise de poste le 30 août 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la prime de fin d'année à 350€ net, soit 448.72€ bruts pour un agent à temps complet (35h) et attribue une prime de 104€ net soit 133.33€ bruts à LECLERC Alexia n'ayant pas effectué un temps de service annuel complet à Fleury-la-Forêt.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise à la majorité, Monsieur le Maire à verser les primes susmentionnées et à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix abstention : Xavier PUPIN.

## **17. Rapport d'activité de la CDCLA 2020**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Lyons Andelle aux conseillers présents. Les points abordés sont le territoire, le fonctionnement, les instances, les finances et toutes les compétences détaillées de la CDCLA.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve la présentation du rapport d'activité 2020 de la CDCLA.

## **18. Présentation du RPQS**

Monsieur le Maire présente le rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN) 2021 sur l'année 2020.

Les chiffres évoqués sont les suivants :

- + de 35 000 habitants desservis
- 15 340 abonnés clients
- 67% de rendement de réseau en 2020 contre 74.7 en 2019, variation de -10.31%
- 13 réservoirs
- 732 km de canalisations
- 9 forages
- 11 installations de productions d'une capacité de 30 880 m<sup>3</sup>
- 2 418 828 m<sup>3</sup> produits en 2020 contre 2 275 813 en 2019, variation de + 6.28%

- 1 539 809 m<sup>3</sup> vendus en 2020 contre 1 654 718 en 2019, variation de - 6.94%.

Monsieur le Maire expose que suite aux divers contrôles effectués, la qualité de l'eau est jugée correcte par le Syndicat.

Au cours de l'année 2020, 738 compteurs ont été remplacés (798 en 2019). Il reste 7906 compteurs de plus de 12 ans, soit 49.7%. C'est aussi 11 branchements plomb qui ont été supprimés.

Malgré cela, le réseau est considéré comme vétuste, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.12%. Ce niveau n'est pas satisfaisant et non suffisant pour maintenir l'état patrimonial des canalisations. Avec le taux moyen de renouvellement actuel, la durée pour remettre à neuf tout le réseau d'eau potable serait d'environ 10 000 ans.

Des travaux sont encore à prévoir par le Syndicat afin de se conformer à la réglementation du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve la présentation du RPQS.

## **19. Téléphonie mobile et fibre**

Monsieur le Maire rappelle la problématique du réseau mobile sur la commune et les communes limitrophes. Dans le cadre du New deal Mobile, des mesures radio effectuées sur la commune ont confirmé que nous sommes en quasi zone blanche. Selon les services de la Préfecture, deux pylônes mobiles seraient nécessaires pour couvrir les communes de Fleury-la-Forêt, Lilly et Bosquentin. Un courrier a été adressé à Monsieur Frédéric Duché, Président d'Eure Numérique afin d'exposer la situation et d'émettre une demande pour déployer le réseau de télécommunication mobile par l'installation de pylônes.

Monsieur le Maire annonce que le comité départemental de concertation et de suivi portant sur l'accès aux réseaux de communication électroniques fixes et mobile s'est réuni lundi 11 octobre en Préfecture de l'Eure.

Au moment de prioriser les implantations de nouveaux pylônes pour 2022, le comité a délibéré et choisi de retenir notre commune. Le site devra être mis en service dans un délai maximum de deux ans après la publication de l'arrêté ministériel. Ce dernier devrait l'être fin décembre 2021 ou début janvier 2022.

Monsieur le Maire expose avoir eu un rendez-vous concernant la fibre le 17 novembre dernier, avec Monsieur Alban DECLERCQ, coordinateur travaux à la Direction Déploiement Nationaux (DPL) de la fibre optique. Une armoire de rue devait être installée Place de l'Eglise. Cependant, pour une question d'intégration dans le paysage, Monsieur le Maire a refusé cet emplacement. Après rendez-vous sur place, l'armoire de rue sera installée Route de la Feuillie afin que Fleury-la-Forêt puisse bénéficier du raccordement de la fibre optique. Cette armoire permettra également de desservir les communes de Bosquentin, Lilly et Bézu-la-Forêt.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve cette décision.

## 20. Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé à l'opération Village Fleuri afin d'obtenir sa première fleur. Le Département s'est rendu sur la commune le 08 juillet 2021 et a rendu un avis favorable. Le jury régional a validé l'avis du département. La municipalité obtient sa première fleur. La remise du panneau a eu lieu le 08 novembre 2021 à Caen, il a été installé à l'entrée de Fleury-la-Forêt sur la RD n°14 en venant de Beauficel-en-Lyons.

Monsieur le Maire avise les conseillers qu'un accord tacite de l'IDS a été reçu le 17 novembre concernant la Déclaration Préalable du parking du cimetière déposée le 28 juin 2021. Une demande de pièces manquantes nous était parvenue, les pièces ont été retournées le 31 août 2021. Après un premier refus du Département, celui-ci a rendu un second avis favorable sous certaines prescriptions. Monsieur le Maire évoque avoir été notifié du versement de la subvention « amende de police » d'un montant de 15 250€ concernant le financement des travaux du parking du cimetière, cela représente 50% du coût des travaux.

Monsieur le Maire informe la sortie de la seconde Gazette ce mois-ci. Cette dernière édition sortira en format A4 afin de laisser les administrés émettre leur préférence pour la troisième édition. Pour une question de coût, la fréquence de parution de la Gazette sera annuelle.

Monsieur le Maire annonce que les travaux d'enfouissement des lignes Route de Bosquentin, effectué par l'entreprise STPEE aura lieu entre le 08 novembre 2021 et le 08 février 2022.

Monsieur le Maire explique le problème d'éclairage public, Route de Bosquentin. Suite à de nombreuses relances, l'entreprise BLONDEL est enfin intervenue. Le problème d'éclairage a finalement été résolu le lundi 29 novembre.

Suite à la demande de Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 concernant les illuminations de Noël, Monsieur le Maire n'a eu aucun retour du Conseil et regrette leur manque d'implication. Il n'y aura pas de nouvelles décorations cette année.

Monsieur le Maire informe s'être entretenu avec Monsieur SIMON, le responsable de l'antenne de Louviers et Monsieur Thierry PLOUVIER, Vice-Président du Département en charge des mobilités et infrastructures routières, le 04 novembre. Une charte graphique pour la signalisation routière doit être élaborée par le Département, en collaboration avec la Communauté de Communes.

Clôture de séance : 21h30

Fait à Fleury-la-Forêt

Le 03 décembre 2021

Arnaud GODEBOUT,  
Maire de Fleury-la-Forêt.



SIGNATURES :

M. AUBIN

J. BOURNISIEN

X. DEVEAUX

A. GODEBOUT

J. KAZANTZEFF

J. LEBOURG

M. LELOIR

M-C. MARTIN

T. POIRIER

X. PUPIN

L. SELIN